

DEPARTEMENT DU NORD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
S.I.G.A.L
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »**

Le 24 janvier deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Bondues, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 14 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Dominique LEGRAND, Sébastien BROGNIART
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY, Louis LUTUN,
MM. Jean-Philippe PROUVOST Miguel BEADES, Jérôme MATHIEU,
Mmes Marie-Paule LEPERS, Nathalie HERBAUX et Gwendoline SPOTBEEN

Etaient absents ayant donné pouvoir :
M. Bernard GERARD, ayant donné pouvoir à Mme VERLEY,
Mme Françoise GOUBE, ayant donné pouvoir à M. MUNCH,

Etait absent :
M. Pierre-Jean ANDRAL

N° 22-01-03

Finances

Budget Primitif 2022

Rapport de M. le Président,

Monsieur le Président soumet aux Membres du Comité Syndical les propositions budgétaires suivantes pour l'exercice 2022 :

En section de Fonctionnement :

- Dépenses : 271 622 €
- Recettes : 271 622 €

En section d'Investissement :

- Dépenses : 405 020 €
- Recettes : 405 020 €

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme
Le Président


S.I.G.A.L
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**IV**
D2

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 14 / 01 / 2022

Présenté par Le Président (1),

A, Bondues, le 24 / 01 / 2022

Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le 24/01/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 28/01/2022

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.